

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2822

6 décembre 2007

SOMMAIRE

Alexandre Holding S.à.r.l.	135456	Grand Frais Immobilier	135454
Amfin International Holding S.A.	135449	HIG International S.A.	135413
Amphora Investments S.à r.l.	135421	Ibérique de Participations S.A.	135449
ArcelorMittal Rodange et Schifflange ...	135410	Immobilière Espace Kirchberg D S.A. ...	135420
Arcelor Rodange	135410	Incarn S.A.	135453
Bakrida S.à r.l.	135448	INGTEC S.à r.l.	135413
Bellia Bratzelgecken	135418	Ius et Libertas Holding S.A.	135413
Bragelone S.A.	135424	Jans Trading S.à.r.l.	135452
Bragelone S.A.	135424	Kalo & Co S.à r.l.	135414
Building Europe S.A.	135424	Karlskrona Holding SA	135422
Capital International All Countries Fund Management Company S.A.	135449	KCRG Logistics	135425
Capital International Kokusai Fund Mana- gement Company S.A.	135440	KOH-I-NOOR International	135425
Capital International Kokusai VA Manage- ment Company S.A.	135423	KOH-I-NOOR International SE	135425
Capital International Nippon Fund Mana- gement Company S.A.	135440	Kohn Group Sàrl	135446
Cera-Net S.à r.l.	135441	Koren S.A.	135450
CIKK Fund Management Company S.A.	135424	Levelange Lotissement S.A.	135443
Cuni-Fuels S.A.	135425	Maricopa S.A.	135417
Denning & Co. Investments Ltd. S.A. ...	135453	Marmara Holding S.A.	135423
EDG (Europäische Dienstleistungsgesell- schaft) S.à r.l.	135414	Mona.Co S.A.	135423
Envirotech S.A.	135415	Nany S.A.	135413
Eurobeton Holding S.A.	135412	Niederkorn-Immo S.A.	135441
EuroFinaDec SPF	135415	Promoscents Holding S.A.	135417
European Internet Services S.à.r.l.	135422	Q.P.C.M. S.A.	135421
European Waste Facilities S.A.	135415	Re De Co Holding S.A.	135414
Farad Investment Advisor S.A.	135440	R. Goedert S.A. (anciennement société anonyme des anciens établissements Ray- mond Goedert S.A.)	135439
Futurimmo Investissements S.A.	135416	Seahorse S.A.	135417
Galasco S.A.	135422	Solage S.A.	135448
Gleniffer S.A.	135416	Sopagro S.A.	135410
Goblet & Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l.	135413	Tacoma Investment S.A.	135439
Gorgona S.A.	135416	Talara Holding S.A.	135425
		UBS Warburg Co-Investment 2001 Hold- ing S.A.H.	135420
		V + O'S S. à r.l.	135418

Sopagro S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 40.742.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2007 que:

- ont été réélus aux postes d'administrateurs de la société pour une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 septembre 2007

Monsieur Gérard Ferret, né le 23 février 1962 à Clamart (France), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy -1855 Luxembourg

Monsieur Xavier Guyard, né le 3 mai 1951 à Paris 10^{ème} (France), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy -1855 Luxembourg

NATIXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Gérard Ferret, Directeur Général

Pour la société

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133672/48/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

**ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme,
(anc. Arcelor Rodange).**

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 10.643.

L'an deux mille sept, le onze octobre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ARCELOR RODANGE, dont le siège social est à L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, section B sous le numéro 10.643, ci-après également dénommée «la Société»,

constituée originellement sous la dénomination de ARES, suivant acte reçu par-devant Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 27 mars 1973, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1319 du 7 juillet 2006,

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions représentées sont désignés sur une liste de présence, à laquelle les parties déclarent se référer et qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Yves Mikolajczak, administrateur, demeurant à B-5980 Grèz-Doiceau, 55, rue du Centry,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Evrard, directeur financier, demeurant professionnellement à Rodange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs:

Monsieur Marco Goeler, Chef du Département de l'Industrie et de la Technologie, demeurant professionnellement à L-1012 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit, et Monsieur Jean Schummers, administrateur, demeurant à L-4970 Bettange-Mess, 13, rue Bechel.

Le bureau étant ainsi composé, il est donné lecture de l'ordre du jour libellé comme suit:

1. Changement de dénomination sociale de la société (article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts) en ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE et modification de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Sa dénomination sociale est ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE Elle a son siège social à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.» S'agissant d'une modification des statuts, la moitié au moins du capital devra être représentée et la résolution, pour être adoptée, devra réunir les deux tiers au moins du capital représenté (cf. art. 33 des statuts).

2. Ratification de la cooptation et élection définitive de plusieurs administrateurs. La résolution à adopter en la matière ne requiert ni quorum ni majorité spéciale (cf. art. 22, alinéa 2 des statuts).

Sur ce, Monsieur le Président expose que:

A) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à ces jour, lieu et heure par des avis contenant l'ordre du jour et les propositions de résolutions et envoyés le 5 septembre 2007 par lettre à tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires.

Des avis contenant l'ordre du jour ont été insérés dans les bulletins officiels et les journaux suivants:

- Mémorial C du 20 septembre 2007
- Mémorial C du 1^{er} octobre 2007,
- Tageblatt du 20 septembre 2007,
- Tageblatt du 1^{er} octobre 2007,
- d'Wort du 20 septembre 2007, et
- d'Wort du 1^{er} octobre 2007.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée générale extraordinaire.

B) Pour assister à l'assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 27 des statuts.

C) Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt et un euros, soixante cents (87.293.721,60) et représenté par:

- un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) actions ordinaires numérotées de 1 à 1.275.000 et de 2.274.841 à 2.624.840, et
- cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote numérotées de 1.275.001 à 2.127.420, de 2.224.841 à 2.274.840, de 2.624.841 à 2.697.340 et de 2.769.841 à 7.042.840, et
- cent soixante-neuf mille neuf cent vingt (169.920) actions privilégiées sans droit de vote numérotées de 2.127.421 à 2.224.840 et de 2.697.341 à 2.769.840, et
- en plus des actions, deux cent trente mille trois cents parts bénéficiaires, numérotées de 1 à 230.300, ne représentant pas de capital social.

Les parts bénéficiaires ne disposent pas du droit de vote pour les points à l'ordre du jour.

Il résulte de la liste de présence que

- un million deux cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.254.994) actions ordinaires, soit plus de la moitié et que
 - cinq millions deux cent quarante-sept mille neuf cent vingt (5.247.920) actions privilégiées avec droit de vote, soit plus de la moitié,
- sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Conformément à la loi, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale. Il en est de même des parts bénéficiaires.

La liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent restera, après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, annexé au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées.

La présente assemblée générale extraordinaire, réunissant plus de la moitié du capital social disposant du droit de vote à la présente assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Constatation de la validité de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée générale extraordinaire; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE.

Partant elle décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Sa dénomination sociale est ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE.

Elle a son siège social à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Les votes sur cette résolution sont les suivants:

six millions cinq cent deux mille neuf cent quatorze (6.502.914)

votes pour;

pas de votes contre; et

pas d'abstentions.

La première résolution est partant adoptée par cent % des voix des actions ordinaires et des actions privilégiées avec droit de vote, présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation et de procéder à l'élection définitive des personnes suivantes comme administrateurs:

- Monsieur Emile Reuter, Vice-Président ArcelorMittal, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 13, rue du Kiem, en remplacement de Monsieur Paul Junck dont la place est devenue vacante au cours de l'exercice.

- Monsieur Bernd Webersinke, Vice-Président ArcelorMittal, demeurant à L-8149 Bridel, 9, Val des Romains, en remplacement de Monsieur Henri Grober dont la place est devenue vacante au cours de l'exercice.

Conformément à l'article 52 de la loi sur les sociétés commerciales les administrateurs prénommés achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent;

leurs mandats expirent partant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Les votes sur cette résolution sont les suivants:

six millions cinq cent deux mille neuf cent quatorze (6.502.914)

votes pour;

pas de votes contre; et

pas d'abstentions.

La deuxième résolution est partant adoptée par cent % des voix des actions ordinaires et des actions privilégiées avec droit de vote, présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Rodange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée générale extraordinaire du présent procès-verbal, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Y. Mikolajczak, G. Evrard, M. Goeler, J. Schummers, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2007. Relation GRE/2007/4442. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 novembre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007133477/213/123.

(070154390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.468.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 18 octobre 2007.

Pour la société

EUROBETON HOLDING S.A.

R. Dennewald / N. Becker

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007134358/2857/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02196. - Reçu 106 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Nany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.721.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134309/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06719. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

HIG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.601.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134310/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09869. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

INGTEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Goblet & Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l.).

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 45.502.

Le bilan de liquidation au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134320/263/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02010. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Ius et Libertas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 53.891.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007134327/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02402. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

EDG (Europäische Dienstleistungsgesellschaft) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.406.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134311/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09862. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Re De Co Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.410.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134312/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ09893. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Kalo & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.895.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 24 septembre 2007

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de un à deux.

3. Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Jean-Christophe Dauphin, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes.

4. Le siège social a été transféré de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KALO & CO S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007134380/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01268. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

EuroFinaDec SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 74.057.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

1. Le siège social est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

Extract of the resolution taken by the board of directors on October 22nd, 2007

1. The registered office is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, with immediate effect.

For true copy

EUROFINADEC SPF

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134383/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

E.W.F. S.A., European Waste Facilities S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.154.

—
Le siège social de la société EUROPEAN WASTE FACILITIES SA, RCS Luxembourg B 98.154 (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur), a été dénoncé avec effet au 5 novembre 2007.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

FELTEN & ASSOCIES

L'agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007134386/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK02080. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Envirotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.404.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2007 que:

- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl
Signature

Référence de publication: 2007134390/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Futurimmo Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 97.801.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 10 octobre 2007 que:
- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl
Signature

Référence de publication: 2007134392/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Gleniffer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 38.485.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 octobre 2007 que Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2007134393/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01427. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Gorgona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 71.426.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 octobre 2007 que:
- M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl
Signature

Référence de publication: 2007134394/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Maricopa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 30.905.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 octobre 2007 que M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé comme Administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007134396/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Seahorse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.949.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 26 octobre 2007 que:
- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl
Signature

Référence de publication: 2007134399/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Promoscents Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 87.193.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l.

Référence de publication: 2007134410/1429/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03860. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

V + O'S S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 114.102.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007134411/8305/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03400. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Bellia Bratzelgecken, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 11, rue de Mertert.

R.C.S. Luxembourg F 7.441.

—
STATUTEN

Die Kompartmenten, die auf der Liste im Anhang dieses Berichtes genannt sind, vereinigen sich am 19. Oktober 2007 um 19.30 im Saal des Campings in Wasserbillig zu einer Gründungsversammlung und nehmen folgende Beschlüsse:

1. Wahl des Präsidenten der Versammlung

Roland Hermes wird einstimmig zum Präsidenten der Versammlung gewählt.

2. Eröffnung der Versammlung durch den Präsidenten

Roland Hermes eröffnet die Versammlung und begrüsst alle anwesenden herzlich.

3. Feststellung der Präsenzen

Die Präsenzen werden festgestellt und gehen aus der Liste im Anhang hervor.

4. Festlegung der Statuten

Die Kompartmenten legen die Statuten der Vereinigung wie folgt fest:

BELLIA BRATZELGECKEN, Association sans but lucratif. Sitz: 11, rue de Mertert, L-6636 Wasserbillig

Die nachstehenden Unterzeichnenden erklären eine Vereinigung ohne Gewinnzweck (association sans but lucratif) gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, vom 4. März 1994, vom 1. August 2001 und vom 19. Dezember 2002, zu gründen und die Satzung wie folgt festzulegen:

Kapitel I - Name - Sitz - Gegenstand - Dauer

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen BELLIA BRATZELGECKEN Association sans but lucratif. Die Vereinigung setzt sich zusammen aus den Mitgliedern der gleichnamigen Vereinigung, welche am 6. Januar 2005 gegründet wurde, deren Statuten jedoch nicht veröffentlicht und eingetragen wurden.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist Wasserbillig

Art. 3. Gegenstand der Vereinigung ist:

- die Organisation von Veranstaltungen karnevalistischer und folkloristischer Art
- die Zusammenarbeit mit allen natürlichen und juristischen Personen, die mit solchen Veranstaltungen zu tun haben
- Die Durchführung von Aktivitäten aller Art, die zum Gelingen der oben genannten Punkte beitragen.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt. Sie kann jederzeit aufgelöst werden unter Einhaltung der Bedingungen des Gesetzes vom 21. April 1928 sowie abgeändert.

Bei der Auflösung der Vereinigung muss das Vermögen der Vereinigung einem oder mehreren als solche öffentlich anerkannten, gemeinnützigen Vereinigungen zukommen.

Kapitel II - Mitglieder

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist auf hundert (100) begrenzt und darf nicht unter sieben (7) fallen.

Art. 6. Mitglieder können alle natürlichen und juristischen Personen werden, die sich mit den vorliegenden Statuten einverstanden erklären.

Art. 7. Die ersten Mitglieder sind die Unterzeichnenden dieser Urkunde.

Die Annahme neuer Mitglieder ist dem Verwaltungsrat vorbehalten.

Die Aufnahme muss schriftlich beantragt werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann außerdem aus eigener Initiative Personen, die der Vereinigung wichtige Dienste geleistet haben, zu Ehrenmitgliedern benennen. Dieser Titel hat einen rein ehrenden Charakter und beinhaltet für die Person weder Rechte noch Pflichten.

Art. 9. Die Demission und der Ausschluss von Mitgliedern erfolgt gemäß Artikel 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 sowie abgeändert.

Der Ausschluss eines Mitgliedes kann beschlossen werden für schwerwiegende Gründe.

Das betreffende Mitglied muss vorher schriftlich aufgefordert werden eine Erklärung abzugeben. Diese muss er spätestens dreissig Tage (30) Tage nach Erhalt der Aufforderung schriftlich beim Präsidenten oder beim Sekretär eingereicht haben.

Art. 10. Die austretenden oder ausgeschlossenen Mitglieder sowie die Erben der verstorbenen Mitglieder haben kein Anrecht auf das Vermögen der Vereinigung oder die geleisteten Beiträge.

Art. 11. Die Mitglieder zahlen einen jährlichen Beitrag, der jährlich durch die Generalversammlung festgelegt wird. Dieser Beitrag darf maximal 50 € betragen.

Kapitel III - Generalversammlung

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich im Laufe des ersten Semesters des Jahres statt.

Außerordentliche Generalversammlungen finden statt durch Beschluss des Verwaltungsrates oder auf schriftlichen Antrag von einem Fünftel der Mitglieder.

Art. 13. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat durch einfachen Brief an alle Mitglieder, wenigstens fünfzehn volle Tage vor dem Versammlungsdatum einberufen.

Das Einberufungsschreiben enthält die Tagesordnung.

Art. 14. Die Bestimmung des vorgenannten Gesetzes vom 21. April 1928 sowie abgeändert regelt die Befugnisse und die Einberufung der Generalversammlung.

Insbesondere sind die Bestimmungen des Artikels 8 des vorgenannten Gesetzes vom 21. April 1928 sowie abgeändert bei einer Statutenänderung einzuhalten.

Kapitel IV - Verwaltung

Art. 15. Die Vereinigung wird von einem Verwaltungsrat geleitet. Er besteht aus wenigstens sieben (7) und höchstens fünfzehn (15) Personen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung aus den Mitgliedern der Vereinigung für zwei Jahre gewählt.

Sie sind wieder wählbar.

Ausser bei der Wahl des ersten Verwaltungsrates nach der Gründung, müssen Kandidaten für einen Posten im Verwaltungsrat wenigstens ein volles Jahr Mitglied in der Vereinigung sein. Die Kandidaturen sind wenigstens 48 Stunden vor Beginn der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten oder beim Sekretär einzureichen.

Art. 16. Bei Ausscheiden eines Mitgliedes kann es durch die Generalversammlung ersetzt werden; in diesem Falle vollendet das neue Mitglied das Mandat des ausgeschiedenen Mitgliedes.

Art. 17. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer, einen stellvertretenden Sekretär und einen stellvertretenden Kassierer.

Die Ernennungen geschehen mit einfacher Stimmenmehrheit.

Art. 18. Der Verwaltungsrat wird durch den Präsidenten oder drei Verwaltungsratsmitglieder so oft einberufen, wie es die Interessen der Vereinigung erfordern.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied aufgrund einer schriftlichen Vollmacht vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann nur ein Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder genommen.

Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder, bei dessen Abwesenheit, die des Vizepräsidenten.

Die Beschlüsse werden schriftlich niedergelegt und vom Präsidenten und Sekretär unterzeichnet.

Art. 19. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für die Rechnung der Gesellschaft zu handeln einschließlich des Verfügungsrechtes sowie des Rechts die Vereinigung gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Art. 20. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen.

Art. 21. Gegenüber von Dritten ist die Vereinigung verpflichtet:

- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschriften des Präsidenten und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes,
- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift des Vizepräsidenten und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes,

Kapitel V - Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 22. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 23. Die Bilanz und die Konten sowie das Budget müssen durch die Generalversammlung genehmigt werden.

Art. 24. Die Generalversammlung wählt aus den Mitgliedern der Vereinigung mindestens zwei Kassenrevisoren, die die Bilanz und die Buchführung der Vereinigung prüfen.

Ihr Mandat erstreckt sich über zwei Jahre. Sie sind wieder wählbar.

Art. 25. Die erforderlichen Finanzmittel zum Erreichen des Gegenstandes der Vereinigung werden durch Mitgliederbeiträge, Subventionen, Spenden, Erträgen aus Veranstaltungen und sonstigen Zuwendungen generiert.

Kapitel VI - Schlussbestimmung

Art. 26. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt wurden, sind die Bestimmungen des vorgenannten Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die «associations sans but lucratif», sowie abgeändert, anwendbar.

Kapitel VII - Gründungsversammlung

Art. 27. Die Gründungsversammlung einberufen am 19.10.2007 in Wasserbillig, hat obenstehende Statuten gutgeheißen und angenommen.

5. Freie Aussprache

Da es keine weiteren Zuwortmeldungen mehr gibt, schliesst Roland Hermes die Versammlung und lad alle Komparten zu einer ausserordentlichen Versammlung im Anschluss ein.

Référence de publication: 2007135590/8314/116.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04203. - Reçu 399 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

UBS Warburg Co-Investment 2001 Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.100.

Les comptes annuels pour la période du 10 octobre 2001 au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134839/723/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02600. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Immobilière Espace Kirchberg D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.900.

Il résulte ce qui suit du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 27 septembre 2007:

- Monsieur Michel Peeters a démissionné du Conseil d'Administration.
- Madame Sylvie Bouffa a été nommée au Conseil d'Administration pour une durée de 4 années, son mandat arrivant à échéance le 27 septembre 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des Membres suivants:

Jean-Marc Sindic, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Président

Justin Limpach, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

135421

Sylvie Bouffa, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Fernand Roth, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

En date du 27 septembre 2007, M. Albert De Pauw et M. Raphaël Guiducci ont démissionné du Comité à la gestion journalière.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134798/2229/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Q.P.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.334.

—
EXTRAIT

Par décision du 25 octobre 2007 les administrateurs démissionnaires François Georges et Serge Bernard ont été remplacés par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich et Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007134762/304/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Amphora Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.406.

Il résulte de la décision de l'Assemblée Générale Annuelle de la société AMPHORA INVESTMENTS S.à r.l. tenue en date du 21 juin 2007 que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Démission du Gérant suivant en date du 21 juin 2007:

- Monsieur Frank Verdier, né le 14 septembre 1970 à Saint-Maurice, France, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société.

2. Nomination du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 21 juin 2007:

- Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMPHORA INVESTMENTS S.à r.l.

F. Welman

Gérant

Référence de publication: 2007134755/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Galasco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.227.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2007 que:

AUTONOME DE REVISION S.C., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 955 a été nommé Réviseur en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG SARL.

Le mandat du réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007134752/5878/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

European Internet Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.100.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 74.714.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134675/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02758. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Karlskrona Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 88.375.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social en date du 30 juillet 2007

Les démissions de Pascale Loewen et Jean Marc Faber, Administrateurs ont été acceptées. Tom Faber et Frédéric Muller ont été nommés Administrateurs en leurs remplacements et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Le mandat Laurent Muller, administrateurs, et le mandat de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 se compose comme suit:

- Frédéric Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Tom Faber, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011 est:

- La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
KARLSKRONA HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007134758/717/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Marmara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 78.399.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134709/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01511. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Mona.Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 116.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007134644/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2007, réf. DSO-CK00069. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Capital International Kokusai VA Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.927.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134694/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02766. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Building Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 115.884.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134707/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01521. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Bragelone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 78.220.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134705/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01508. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Bragelone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 78.220.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134706/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01527. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

CIKK Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.158.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134696/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02772. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Talara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 87.688.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007134708/1629/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01519. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Cuni-Fuels S.A., Société Anonyme,

(anc. KCRG Logistics).

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 39, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 92.263.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 17 août 2007

L'assemblée accepte la démission de M. Reiff Norbert de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007135169/591/14.

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2007, réf. DSO-CK00091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070156978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

KOH-I-NOOR International SE, Société Européenne,

(anc. KOH-I-NOOR International).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 127.376.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of October.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company KOH-I-NOOR INTERNATIONAL, société anonyme, having its registered office in L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités, incorporated by a deed of Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz, dated March 29, 2007 published in the Mémorial C, number 1216 of June 20, 2007 (the «Company»).

The Articles of Association were amended by a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, dated July 5, 2007 published in the Mémorial C, number 2016 of September 18, 2007 and another deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, dated August 9, 2007, published in the Mémorial C, number 2227 of October 6, 2007.

The meeting is opened and is presided by Marcus Peter, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Nicolas Ronzel, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the merger whereby DRAGET, a.s., a Czech public limited liability company, (akciová společnost), having its registered office at Kon vova 2660/141, CZ-13083 Prague 3, Žižkov, Czech Republic, identification number 276 18 099, registered with the Commercial Register kept by municipal court in Prague under Section B, Insert No. 11235 (DRAGET, and together with the Company, the «Merging Companies»), shall merge into the Company by way of a merger by absorption of DRAGET and subsequent dissolution without liquidation of DRAGET (the «Merger») as contemplated in principle by the merger proposal as filed with the Luxembourg Trade and Company Register (the «RCSL») on September 13, 2007 and published in the Mémorial C, number 2022, on September 19, 2007 (the «Merger Proposal»);

2. Approval that the Merger (i) shall take effect with view to the Merging Companies on October 31, 2007 (the «Effective Date»), and (ii) that all recorded assets and liabilities of the Merging Companies shall be carried forward at their historical book values, and the income of the Company shall include the income of DRAGET as of May 1, 2007;

3. Decision to increase the share capital of the Company with effect on the Effective Date by the amount of seventy-two thousand nine hundred euro (EUR 72,900.-) to raise it from its current amount of one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000.-) to one hundred ninety-two thousand nine hundred euro (EUR 192,900.-) by the issue of 20 new shares without nominal value (the «Merger Shares») to the current shareholder of the Company, which also is the sole shareholder of DRAGET, in exchange for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of DRAGET to the Company on the Effective Date in accordance with the content of the auditor's report presented at today's general meeting;

4. Allocation of the Merger Shares to the shareholder of the Company, also being the sole shareholder of DRAGET, on the Effective Date;

5. Decision that the Company shall exist as European Company, société européenne, under the name KOH-I-NOOR INTERNATIONAL SE, having its registered office at L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'Activités, beginning on the date of the immatriculation of the European Company in the RCSL;

6. Decision to change the prevailing language of the Articles of Association to English;

7. Decision to amend and completely restate the Articles of Association of the Company to reflect the above items, in particular the Merger and the creation of the European Company; and

8. Decision to appoint, with effect on the Effective Date, as member of the supervisory board of the Company Mr. David Briza, born in Hradec Kralove, on the 27th December 1971, residing at E. Pittnera 15, CZ - ZIP 370 01 eské Bud jovice.

II. The represented shareholder, its proxyholder and the number of shares held are shown on an attendance list, signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said attendance list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy given by the represented shareholder after having been initialled ne varietur by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The Chairman informed the meeting that the present extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least 50% of the issued share capital is present or represented and that resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. As it appears from the attendance list, all existing three hundred and ten (310) shares representing the whole share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting. As the shares represented represent more than 50% of the share capital, the general meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda.

V. The undersigned notary hereby confirms and states that all provisions of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «LSC») relating to mergers have been respected as follows:

1. The Merger Proposal as jointly drawn up by the Boards of Directors of the Merging Companies was published in the Mémorial C on September 19, 2007, therefore at least one month before the date of today's extraordinary general meeting of the shareholders of the Company. The notary however points out that the Merger Proposal incorrectly mentions that the Company's share capital amounted to EUR 31,000.- on September 12th, 2007. Due to a capital increase undertaken on August 9th, 2007, the share capital was raised to EUR 120,000.-. The new share capital amount is however correctly reflected in the auditor's report mentioned in point V. 3. below and in this deed.

2. An explanatory memorandum was jointly drawn up by the Board of Directors of the Merging Companies and was signed on September 12, 2007, describing the reasons for the Merger, the exchange ratio, the anticipated consequences for the respective activities of each of the Merging Companies and any legal, economic and social related implications of the Merger (the «Explanatory Memorandum»).

3. The Board of Directors of the Company has appointed Mr. M. Van Cauter or any other licensed auditor of the Luxembourg auditing firm VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO. S.à R.L., as independent auditor (réviseur d'entreprises) to issue a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires) in compliance with Article 266 of the LSC.

4. The Explanatory Memorandum, together with the respective documents required pursuant to Article 267 of the LSC, were deposited at the registered office of each of the Company, for inspection by the shareholders on 21 September, 2007 as confirmed by a certificate of the Board of Directors presented to the general meeting and therefore at least one month prior to the date of today's extraordinary general meeting of shareholders of the Company.

5. The undersigned notary received a certificate issued by the Czech competent authority which certifies that all Czech law conditions in relation the Merger are met, in compliance with Article 271 (2) of the LSC.

VI. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions and such resolutions were unanimously approved by the general meeting:

First resolution

The general meeting approves the Merger whereby DRAGET shall merge into the Company by way of a merger by absorption of DRAGET and subsequent dissolution without liquidation of DRAGET as contemplated in principle by the Merger Proposal.

Second resolution

The general meeting resolves that the Merger (i) shall take effect with view to the Merging Companies on the Effective Date and (ii) that all recorded assets and liabilities of the Merging Companies shall be carried forward at their historical book values, and the income of the Company shall include the income of DRAGET as of May 1, 2007.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by the amount of seventy-two thousand nine hundred euro (EUR 72,900.-) to raise it from its current amount of one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000.-) to one hundred ninety-two thousand nine hundred euro (EUR 192,900.-) by the issue of 20 Merger Shares to the current shareholder of the Company, which also is the sole shareholder of DRAGET, in exchange for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of DRAGET to the Company on the Effective Date in accordance with the content of the auditor's report presented at today's general meeting.

Fourth resolution

The general meeting resolves to allocate the Merger Shares to its current shareholder, which is also the sole shareholder of DRAGET, on the Effective Date.

Fifth resolution

The general meeting resolves to approve that the Company shall exist as European Company, société européenne, under the name KOH-I-NOOR INTERNATIONAL SE, having its registered office at L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'Activités, beginning on the date of the immatriculation of the European Company in the RCSL.

Sixth resolution

The general meeting resolves to change the prevailing language of the Articles of Association to English.

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend and completely restate the Articles of Association of the Company to reflect the above items, in particular the Merger and the creation of the European Company, as follows:

«Name- Registered office - Purpose - Duration - Share capital

Art. 1. There is thereby established a company in the form of a Luxembourg law société anonyme in the form of a European company, société européenne, as provided under the terms of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «Law») under the name KOH-I-NOOR INTERNATIONAL SE (the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is in Mamer-Capellen.

The registered office may be transferred in any other municipality in Luxembourg upon decision of the shareholders' meeting.

In the event that the board of management determines that extraordinary political, economical or social development have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company that, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. The purpose of the Company is the purchase, sale and promotion of any movables and immovables, the provisions of services to undertakings, the counsel and the consultancy.

The Company may further hold participations in Luxembourg and foreign companies in any form whatsoever, acquire by purchase, subscription or any other form, and transfer by sale, exchange or any other form, any kind of securities, manage and promote its portfolio, purchase, sale, promote attached patents and licences.

The Company may lend and borrow with or without granting guarantees, and participate to the creation and/or the development of any companies and grant loan to such companies.

The Company may take any action in relation to control, supervision and information as well as any action it may deem useful in accomplishment and the development of the its purpose.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. The share capital is set at one hundred ninety-two thousand nine hundred euro (EUR 192,900.-) consisting of three hundred thirty (330) shares without nominal par value.

Art. 6. Shares of the Company are in registered form only.

The Company may redeem its own shares in compliance with the provisions of the Law.

Management - Supervision

Art. 7. The Company is managed by a board of management or a sole director, as the case may be, appointed by the supervisory board.

The board of management may consist of one member (the sole director) if the share capital of the Company is held by a sole shareholder, and given that the share capital of the Company is not higher than EUR 500,000.-.

As soon as the supervisory board ascertains that the share capital of the Company is held by more than one shareholder, the supervisory board appoints a board of management consisting of at least three members.

Members of the board of management do not have to be shareholders of the Company and are appointed and removed by the supervisory board, which shall determine their number. The term of the office of a member of the board of management shall not exceed six years. Members of the board of management hold office until their successor has been appointed. Members of the board of management may be re-appointed and may always be removed by the supervisory board with or without reason.

A remuneration of the members of the board of management may be set by the supervisory board.

In the event of death, resignation, or any other cause of vacancy of one or more members of the board of management, such members of the board of management will be replaced pursuant to the terms of the Law. The supervisory board ratifies such appointment during its following meeting.

Art. 8. The board of management is vested with the broadest powers to perform all the acts necessary or useful to fulfil the purpose of the Company, except for the powers reserved by the Law or these Articles of Association to the supervisory board of the shareholders' meeting.

In the event of the refusal of the supervisory board of an act which is subject to its approval, the board of management may submit such matter to the shareholders' meeting.

The sole director, as the case may be from time to time, has the same powers as the board of management.

The board of management shall choose a chairman among its members.

The board of management may only validly deliberate if at least half of its members are present or represented. Members of the board of management may be represented at board meetings by other members of the board of management.

Meetings of the board of management are held in Luxembourg.

For the purpose of the calculation of the quorum, are considered present members of the board of management who participate to the meeting via videoconference or any other communication means allowing identifying them. Such communication means shall have technical characteristics ensuring an effective participation to the meeting which debates shall be transmitted without interruption. Such meeting are reputed being held in Luxembourg. The communication is initiated from Luxembourg.

Members of the board of management may cast their vote on the resolutions on the agenda of the meeting by way of letter, fax, telegram or any computer based communication mean.

Written resolutions approved and signed by all the members of the board of management have the same effect as if they had been approved during a meeting of the board of management.

All resolutions of the board of management are passed by a simple majority. If there are as many votes for and against a decision, the vote of the chairman shall be decisive.

Art. 9. Minutes of all the meetings of the board of management are signed by the chairman of the meeting and the other members of the board of management or by the sole member of the board of management. Proxies are attached to the minutes.

Copies of excerpts of the minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise are signed by the chairman of the board of management and two members of the board of management or the sole member of the board of management.

Art. 10.

10.1 The board of management or the sole director is vested with the broadest powers to manage the Company and perform all acts of disposition and administration within the scope of the purpose of the Company.

Request for the prior approval of the acts as stated in Article 10.2 shall be submitted to the supervisory board by the chairman of the board of management.

The board of management may pay interim dividends in compliance with the Law.

All powers not expressly reserved by these Articles of Association or by the Law to the supervisory board or the shareholders' meeting fall within the competence of the board of management or the sole director.

The board of management represents the Company toward third parties and in judicial proceedings as claimant as well as defendant. Notifications in the name of and against the Company are validly addressed to the Company only.

10.2 The following reserved matters require the prior approval of the supervisory board before the board of management resolves on these matters in accordance with the quorum and majority requirements mentioned in these articles of association:

- Determination of the date and amount to be paid as interim dividends,
- Decisions pertaining to conflicts of interest on level of the board of management;
- Decisions pertaining to obligations to be incurred by the Company exceeding an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-);
- Granting of loans and entering into credit agreements by the Company if the value of such loans and credit agreements exceeds an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-);
- Entering into agreements on the transfer of the shares of the Company;
- Entering into agreements securing the obligations of the Company exceeding an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-);
- Drawing of bills of exchange or/and promissory notes or/and cheques exceeding an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-),
- Establishment of rules governing the using of the Company's net income;
- Appointment of a proctor and designation of his mandate; and
- Sub-delegation of any power or function granted to the board of management to one member of the board of management or a third person.

Art. 11. Subject to the prior approval by the supervisory board as stated in Article 10, members of the board of management may delegate all or part of their powers relating to the daily management of the Company and the representation of the Company with regard to the management of the Company, to one or more members of the board of management, special directors, proxy holders, employee, or any other officers of the Company which do not have to be shareholders of the Company, or grant proxies or powers of attorney or permanent or temporary functions to any person they may choose.

In case of delegation to a member of the board of management, the board of management informs each year the annual shareholders' meeting and the supervisory board on the monies paid and privileges granted to the relevant members of the board of management on the ground of such delegation.

When a delegation of power have been validly granted and that the delegate performs an act within the limits of such delegation but which requires the approval of the supervisory board pursuant to Article 10.2 of these Articles of Association, such delegate shall be held liable, as the case maybe.

The board of management or the sole member of the board of management submits each three months during each fiscal year a report to the supervisory board on the ongoing business of the Company and its possible outcome.

During the month preceding the submission for the inventories and the annual accounts to the annual ordinary general meeting, the board of management or the sole member of the board of management delivers to the supervisory board the inventories and the annual accounts of the Company.

When necessary the board of management gives the supervisory board information on any events which may have perceptible effects on the Company.

Art. 12. In case the board of management consists of at least two members, the Company is bound by the joint signature of two members of the board of management or the sole signature of any of the delegates to which the board of management has delegated the daily management of the Company.

In case of a sole director the Company is bound by the sole signature of such director.

Art. 13. The actions of the board of management are supervised by a supervisory board. The member or members of the supervisory board are appointed by the general meeting of shareholders.

The supervisory board carries out a permanent control over the management of the Company of the board of management, without affecting such management.

The supervisory board has the exclusive right to control all actions taken by the Company.

It may receive all the books, letters, minutes and all the documents kept by the Company.

Members of the supervisory board do not have to be shareholders of the Company and are appointed and removed by the shareholders' meeting, which shall determine their number. The term of the office of a member of the supervisory

board shall not exceed six years. Members of the supervisory board hold office until their successor has been appointed. Members of the board of management may be re-appointed and may always be removed by the supervisory board with or without reason. No member of the supervisory board may be at the same time member of the board of management save as provided under Luxembourg law.

The supervisory board consists of at least one member. However the supervisory board shall consist of at least three members when the share capital of the Company is held by more than one shareholder. Members of the supervisory board choose among them a chairman.

The supervisory board approves or rejects decisions forwarded to the supervisory board by the board of management for approval pursuant to Article 10.2 within 10 days from the receipt of the request of the board of management.

The supervisory board may only validly deliberate if at least half of its members are present or represented. Members of the supervisory board may be represented at board meetings by other members of the supervisory board.

Meetings of the supervisory board are held in Luxembourg.

For the purpose of the calculation of the quorum, are considered present members of the supervisory board who participate to the meeting via videoconference of any other communication means allowing identifying them. Such communication means shall have technical characteristics ensuring an effective participation to the meeting which debates shall be transmitted without interruption. Such meeting are reputed being held in Luxembourg. The communication is initiated from Luxembourg.

Members of the supervisory board may cast their vote on the resolutions on the agenda of the meeting by way of letter, fax, telegram or any computer based communication mean.

Written resolutions approved and signed by all the members of the supervisory board have the same effect has if they had been approved during a meeting of the supervisory board.

All resolutions of the supervisory board are passed by a simple majority. If there are as many votes for and against a decision, the vote the chairman shall be decisive.

Art. 14. One or more accountants or auditors, who do not have to be shareholders, ensure financial supervision of the Company.

They are appointed by the general meeting of shareholders, which determines their number. The term of their office shall not exceed six years. They shall hold office until their successor has been appointed. They may be re-appointed any may be removed from their office any time by the shareholders' meeting, with or without reason.

Art. 15. If a legal entity is appointed as member of the board of management or as sole director as the case may be, such legal entity is obliged to appoint a permanent representative being in charge of execution of the mission in the name and on the behalf of such legal entity. Such permanent representative is subject to the same conditions and incurs the same liability as the legal entity for which such representative carries out the mission, regardless of the common responsibility of the legal entity such representative is acting for. The permanent representative cannot be revoked without simultaneous appointment of a successor of such representative.

The members of the board of management, the sole director, the members of the supervisory board, the sole member of the supervisory board as well as all other persons required to assist in the meetings of the board of management or the supervisory board or of the sole director or sole member of the supervisory board and in the management of the Company are prohibited, even after the expiry of their mandate and function, to disclose any information on the Company to any third party unless such disclosure is required by mandatory law or regulations for joint-stock companies, European Companies or in the interest of the public.

General meeting of shareholders

Art. 16. All general meetings of shareholders regularly constitute shall represent the entirety of the shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders has to the greatest extent all powers and competencies conferred to it by these articles of association and Luxembourg law.

All general meetings of shareholders shall take place in Luxembourg.

If the Company only has one shareholder, such shareholder may exercise all powers granted to the general meeting of shareholders by these articles of association and Luxembourg law.

Art. 17. The annual general meeting takes place at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice of the meeting on the last Tuesday of May each year at 6 p.m. The annual general meeting shall take place within six months after the closure of the financial year of the Company and the first annual general meeting may take place within eighteen months after the incorporation of the Company.

If such day is a public holiday, the general meeting will take place on the next business day following such public holiday.

Art. 18. The board of management, the supervisory board or the auditors may convene other general meetings of shareholders. Such general meetings of shareholders shall further be convened if shareholders holding at least 10% in the total share capital of the Company require so.

Art. 19. Convening of general meetings shall be carried out in accordance with Luxembourg law.

In the case of having all shareholders being present or represented at a general meeting of shareholder and declare to duly having been informed on the agenda of such meeting such shareholders may waive the necessity to issue convening notice on the occasion of such general meeting.

The determination of a quorum shall be made in accordance with the modalities of Luxembourg law. All shareholders attending the general meeting by means of videoconference or telecommunication allowing their clear identification shall be counted when casting the votes at a general meeting of shareholders. Such technical means must have the characteristics to satisfactorily guarantee an effective participation in the general meeting and the deliberations.

All shareholders are allowed to take part in the general meetings of shareholders by appointing in writing, per telegram, telex or per telephone or by any other means of telecommunication a representative, who not necessarily needs to be a shareholder.

Subject to any mandatory law, each share carries one vote.

Copies and extracts of the minutes of a general meeting of shareholders produced due to legal requirements or on an ancillary basis have to be signed by the president of the board of management, two members of the board of management or by the sole director.

Financial year - Balance sheet

Art. 20. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the last day of December of each year.

The board of management or the sole director, as the case may be, shall establish the financial statements of the Company comprising the balance sheet and a profit and loss account. At the latest one month before the date of the annual general meeting of shareholders, the board of management or the sole director shall submit such financial statements, together with a report on the activities of the Company, to the auditors of the Company which shall establish their report on the financial documents of the Company.

Art. 21. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation.

Subject to the recommendation by the board of management or the sole director, the general meeting of shareholders shall decide the realisation of the remainder of the net profit of the Company. It may resolve to transfer all or parts of the remainder to one or more reserves or provisory accounts, which shall then be included in the financial statements of the following financial year or it may resolve to distribute the remainder net profit as dividends to the shareholders.

The board of management or the sole director, as the case may be, may proceed to transfer the funds provided for dividends subject to the conditions established by the Law. It determines the amount and the date of payment of the dividends.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the general meeting deliberating in accordance with the quorum and majority requirements provided for by Luxembourg law for the amendment of the articles of association, unless otherwise stipulated by the Law.

If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholder(s) which will specify their powers and fix their remuneration.

General provision

Art. 23. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.»

Eighth resolution

The general meeting resolves to appoint, as of October 31, 2007, as member of the supervisory board of the Company Mr. David Briza, born in Hradec Kralove, on the 27th December 1971, residing at E. Pittnera 15, CZ - ZIP 370 01 eské Bud jovice.

Declaration

VII. The undersigned notary hereby confirms and states that all provisions of the LSC relating to the formation of a European Company have been respected as follows:

1. The share capital of the Company amounts at least one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000.-).
2. The project on the formation of a European Company by way of merger of the Merging Companies, included in the Merger Proposal, was drawn-up jointly by the Boards of Directors of the Merging Companies, together with the Explanatory Memorandum, in compliance with Article 26 quater of the LSC.
3. The Merger Proposal Project including the project on the formation of the European Company was published in the Mémorial C on September 19, 2007 and therefore at least one month before the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company in compliance with Article 26 quinquies of the LSC. The notary however points out that the Merger Proposal incorrectly mentions that the Company's share capital amounted to EUR 31,000.- on September 12th, 2007. Due to a capital increase undertaken on August 9th, 2007, the share capital was raised to EUR

120,000.-. The correct share capital amount is however correctly reflected in the auditor's report mentioned in point VII. 4. below and in this deed.

4. The Board of Directors of the Company has appointed Mr. M. Van Cauter or any other licensed auditor of the Luxembourg auditing firm VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO. S.à R.L., as independent auditor (réviseur d'entreprises) to issue a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires) in compliance with Article 26 sexies of the LSC.

5. KOH-I-NOOR HOLDING, a.s., a company governed by the laws of the Czech Republic, having its registered office at Baarova 769/45, CZ-14000 Prague, Czech Republic, identification number 260 80 991, registered with the Commercial Register kept by the Municipal Court in Prague under Section B, Insert 12273, being the sole shareholder of the Merging Companies, contributed to the Company all assets and liabilities in DRAGET.

6. The undersigned notary received a certificate issued by the Czech competent authority which certifies that all Czech law conditions in relation the contemplated creation of an European Company are met, in compliance with Article 271 (2) of the LSC.

VIII. In accordance with Article 271 (2) of the LSC, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger.

IX. In accordance with Articles 26 octies (3) and 271 (2) of the LSC, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to form an European Company by way of Merger.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at five thousand euro (EUR 5,000.-)

The contribution of all the assets and liabilities of DRAGET is being made within the provisions of Article 4.1 of the law of December 29, 1971 on taxation of raising of capital in civil and commercial companies, as amended, which provides for a capital tax exemption.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente-et-un octobre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société KOH-I-NOOR INTERNATIONAL, société anonyme ayant son siège social 75, Parc d'Activités, L-8308 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1216 le 20 juin 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2016 le 18 septembre 2007, et par un autre acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2227 le 6 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Marcus Peter, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Nicolas Ronzel, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation de la fusion de la Société et de DRAGET a.s., une société à responsabilité limitée de droit tchèque (akciová společnost), ayant son siège social à Kon vova 2660/141, CZ-13083 Prague 3, Žižkov, République Tchèque, numéro d'identification 276 18 099, enregistrée auprès du registre du commerce tenu par le tribunal municipal de Prague section B, publication 11235 (DRAGET, et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes»), par absorption de DRAGET par la Société et dissolution sans liquidation de DRAGET (la «Fusion»), et tel que décrit en principe dans le projet de fusion déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCSL») le 13 septembre 2007 et publié au Mémorial C, numéro 2022, le 19 septembre 2007 (le «Projet de Fusion»);

2. Approbation (i) de la prise d'effet de la Fusion à l'égard des Sociétés Fusionnantes le 31 octobre 2007 (la «Date d'Effet») et (ii) que tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par les Sociétés Fusionnantes seront repris à leur valeur comptable historique, et que les revenus de la Société comprendront les revenus de DRAGET à compter du 1^{er} mai 2007;

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société à la Date d'Effet d'un montant de soixante douze mille neuf cents euros (EUR 72.900,-) le portant ainsi de son montant actuel de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) à cent quatre-vingt-douze mille neuf cents euros (EUR 192.900,-) par l'émission de 20 nouvelles actions sans valeur nominale (les «Actions de Fusion») à l'actionnaire de la Société, qui est également le seul actionnaire de DRAGET, en contrepartie du transfert par l'effet de la loi de l'actifs et du passif de DRAGET à la Société à la Date d'Effet conformément au contenu du rapport du réviseur présenté à la présente assemblée générale;

4. Allocation des Actions de Fusion à l'actionnaire de la Société, qui est également le seul actionnaire de DRAGET, avec effet à la Date d'Effet;

5. Approbation de ce que la Société, à la Date d'Effet, devienne une société européenne sous le nom KOH-I-NOOR INTERNATIONAL SE, ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités, à compter de la date d'enregistrement de la société européenne au RCSL;

6. Décision de faire prévaloir une version des statuts de la Société en langue anglaise;

7. Décision de modifier intégralement et de reformuler les statuts de la Société afin de refléter les modifications prévues par l'ordre du jour, en particulier la Fusion et la création de la société européenne; et

8. Élection comme membre du conseil de surveillance, avec effet à la Date d'Effet, de David Briza, né à Hradec Kralove le 27 décembre 1971, résidant à E. Pittnera 15, CZ - ZIP 370 01 eské Bud jovice.

II. Que l'actionnaire représenté, son mandataire et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence et que cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexé au présent acte pour être déposées auprès des administrations d'enregistrement la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Le Président a informé l'assemblée que la présente assemblée générale ne peut valablement être tenue que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté et que des résolutions ne pourront être adoptées qu'à une majorité des deux tiers.

IV. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Plus de 50% du capital social étant représenté, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

V. Le notaire instrumentaire confirme et certifie par la présente que toutes les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 (la «Loi») relatives aux fusions ont été respectées:

1. Le Projet de Fusion préparé conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, publié au mémorial C le 19 septembre 2007, soit au moins un mois avant la date de la présente assemblée extraordinaire de l'actionnaire de la Société. Le notaire instrumentaire souligne toutefois que le Projet de Fusion mentionne erronément qu'au 12 septembre 2007 le capital social de la Société s'élève à 31.000,- EUROS. En vertu d'une augmentation de capital effectuée le 9 août 2007, le capital social a été porté à 120.000,- EUROS. Le montant exact du capital social est toutefois utilisé dans le rapport de l'expert indépendant auquel il est fait référence au point V.3 du présent acte.

2. Un rapport préparé conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes et signé le 12 septembre 2007 décrit les motifs de la Fusion, le rapport d'échange, ses conséquences prévisibles sur les activités respectives de chacune des Sociétés Fusionnantes, ainsi que tout autre impact juridique, économique et social de la Fusion (le «Rapport»).

3. Le conseil d'administration de la Société a désigné M. Van Cauter ou un autre auditeur indépendant de la société d'audit VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO. S.à R.L. en qualité d'expert indépendant (réviseur d'entreprises), aux fins d'établir un rapport écrit destiné aux actionnaires conformément à l'article 266 de la Loi.

4. Le Rapport, ensemble avec les documents requis selon les termes de l'article 267 de la Loi, a été déposé au siège social de la Société le 21 septembre 2007, comme justifié par une attestation préparée par le conseil d'administration à l'assemblée générale, soit au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale pour être consultés par l'actionnaire de la Société.

5. Le notaire instrumentaire a reçu un certificat émis par l'autorité tchèque compétente certifiant que toutes les conditions posées par le droit tchèque pour la Fusion sont remplies, conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

VI. Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par les membres du bureau, le Président a mis aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale approuve la Fusion par absorption de DRAGET par la Société et dissolution sans liquidation de DRAGET, selon les principes tracés dans le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide (i) la prise d'effet de la Fusion à l'égard des Sociétés Fusionnantes à la Date d'Effet, et (ii) que tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par les Sociétés Fusionnantes seront repris à leur valeur comptable historique, et les revenus de la Société comprendront les revenus de DRAGET à compter du premier mai 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-douze mille neuf cents euros (EUR 72.900,-) le portant ainsi de son montant actuel de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) à cent quatre-vingt-douze mille neuf cents euros (EUR 192.900,-) à la Date d'Effet par l'émission de 20 nouvelles Actions de Fusion à l'actionnaire de la Société, qui est également le seul actionnaire de DRAGET, en contrepartie du transfert par l'effet de la loi de l'actif et du passif de DRAGET à la Société à la Date d'Effet conformément aux termes du rapport du réviseur présenté à l'assemblée générale ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer les Actions de Fusion à l'actionnaire de la Société, qui est également le seul actionnaire de DRAGET, avec effet à la Date d'Effet.

Cinquième résolution

L'assemblée approuve que la Société devienne une société européenne sous le nom KOH-I-NOOR INTERNATIONAL SE, ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités à compter de la date d'enregistrement de la société européenne au RCSL.

Sixième résolution

L'assemblée décide de faire prévaloir une version des statuts de la Société en langue anglaise.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier complètement et de reformuler les statuts de la Société afin de refléter les modifications prévues par l'ordre du jour, en particulier la Fusion et la création de la société européenne comme suit:

«Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la forme d'une société européenne tel que prévu par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») sous la dénomination de KOH-I-NOOR INTERNATIONAL SE (la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer-Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le directoire estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, reste luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, vente, et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles, le service aux entreprises, le conseil et la consultance.

En outre, l'objet social comprend la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La Société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et/ou au développement de toute société et leur prêter tout concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-douze mille neuf cent euros (192.900,- €) représenté par trois cent trente (330) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont exclusivement nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la Loi.

Direction - Surveillance

Art. 7. La Société est dirigée soit par un directoire soit par un directeur unique, selon les cas, désigné par le conseil de surveillance.

Si la Société ne comporte qu'un actionnaire le directoire peut être composé d'un unique membre (le directeur unique) tant que le capital social de la Société ne dépasse pas EUR 500.000,-

Dès que le conseil de surveillance constate l'existence de plus d'un actionnaire le conseil de surveillance nomme un directoire composé de trois membres au moins.

Les membres du directoire peuvent ne pas être actionnaires et sont nommés et révoqués par le conseil de surveillance, qui déterminera leur nombre. La durée des fonctions des membres du directoire ne peut dépasser six ans. Les membres du directoire restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du directoire sont rééligibles sans limite du nombre de mandats successifs et ils peuvent être révoqués à tout moment par le conseil de surveillance, avec ou sans motif.

Une éventuelle rémunération des membres du directoire peut être fixée par le conseil de surveillance.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du directoire pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce cas, le conseil de surveillance ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus aux fins d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la Loi ou les présents statuts réservent au conseil de surveillance ou à l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale.

L'éventuel membre du directoire unique exerce les fonctions dévolues au directoire.

Le directoire choisit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le membre du directoire désigné à cet effet par les membres du directoire présents.

Le directoire ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre membres du directoire étant admis.

Les réunions du directoire sont tenus au Luxembourg.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les débats sont retransmis de façon continue. Les réunions tenues selon ces modalités sont réputées se dérouler à Luxembourg. La communication est initiée à partir du Luxembourg.

Les membres du directoire peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour de la réunion par lettre, télécopie, télégramme ou tout moyen de télécommunication informatique.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du directoire produisent effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du directoire.

Toute décision du directoire est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du directoire sont signés par le président de la réunion et par un autre membre du directoire ou par l'unique membre du directoire. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou à d'autres fins, sont signés par le président du directoire ou par deux membres du directoire ou par l'unique membre du directoire.

Art. 10.

10.1 Le directoire ou le directeur unique est investi des pouvoirs les plus étendus aux fins de gérer les affaires sociales et de réaliser tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social.

Les demandes d'autorisation prévues par l'article 10.2 sont soumises au conseil de surveillance par le président du directoire.

Le directoire est autorisé à verser des acomptes sur dividendes intérimaires dans les conditions prévues par la Loi.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance par les statuts ou par la Loi relèvent de la compétence du directoire ou du directeur unique.

Le directoire représente la Société à l'égard des tiers et en justice en demande comme en défense. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

10.2 Les décisions du directoire relevant des domaines suivants requièrent l'autorisation du conseil de surveillance avant que le directoire ne résolve selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts:

- Détermination de la date et du montant de dividendes intérimaires,
- Décisions relatives aux conflits d'intérêt affectant le directoire,
- Décisions relatives aux engagements de la Société d'un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,-),

- Octroi de prêt et conclusion de contrat de prêt par la Société lorsque la valeur du prêt est supérieure à deux cent mille euros (EUR 200.000,-),
- Conclusion de contrats relatifs au transfert d'actions de la Société,
- Octroi de sûreté pour les obligations de la Société dépassant deux cent mille euros (EUR 200.000,-),
- Emission de lettre de change et/ou de billet à ordre et/ou de chèques d'un montant supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000,-),
- Détermination de règles relatives à l'usage du revenu net de la Société,
- Désignation d'un mandataire et détermination de son mandat,
- Sous délégation de tout pouvoir, toute fonction du directoire à un membre du directoire ou un tiers.

Art. 11. Sous réserve de l'autorisation par le conseil de surveillance mentionnée à l'article 10, les membres du directoire peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la Société quant à la gestion de la société à un ou plusieurs membres du directoire, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires aux agents de leur choix.

La délégation à un membre du directoire impose au directoire de rendre annuellement compte à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et au conseil de surveillance des sommes versées et des avantages alloués à ce titre au membre du directoire délégué.

Lorsqu'une délégation de pouvoirs a été valablement conférée et que le titulaire de celle-ci effectue un acte rentrant dans les limites de cette délégation mais relevant néanmoins d'une catégorie d'opérations qui, selon l'article 10.2 des présents statuts, donne lieu à autorisation du directoire par le conseil de surveillance, il engagera la Société sans préjudice de son éventuelle responsabilité.

Le directoire ou le directeur unique soumet au conseil de surveillance tous les trois mois au moins au cours de chaque exercice fiscal un rapport sur la marche des affaires de la Société et leur évolution possible.

Dans le mois précédant la présentation des inventaires et des comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle, le directoire ou l'unique membre du directoire remet au conseil de surveillance les inventaires et les comptes annuels de la Société.

Le directoire communique en temps utile au conseil de surveillance toute information sur des événements susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur la situation de la Société.

Art. 12. Lorsque le directoire est composé de plusieurs membres la Société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux membres du directoire.

Lorsque le directoire est composé d'un directeur unique ce dernier engage valablement la Société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. L'activité du directoire est contrôlée par un conseil de surveillance. Le ou les membres du conseil de surveillance sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire, sans pouvoir s'immiscer dans cette gestion.

Le conseil de surveillance a un droit exclusif de regard sur toutes les opérations de la Société.

Les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement toutes les archives de la Société lui sont communiquées à sa demande.

Les membres du conseil de surveillance peuvent ne pas être actionnaires et sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre. La durée du mandat des membres du conseil de surveillance ne peut dépasser six ans. Les membres du conseil de surveillance restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut simultanément être membre du directoire, sauf les cas prévus par la loi luxembourgeoise.

Le conseil de surveillance est composé d'au moins un membre. Toutefois lorsque la Société compte plus d'un associé le nombre de membres du conseil de surveillance est au moins égal à trois. Les membres du conseil de surveillance désignent en leur sein un président.

Le conseil de surveillance approuve ou rejette les actes soumis à lui conformément à l'Article 10.2 dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande du directoire.

Le conseil de surveillance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre membres du conseil de surveillance étant admis.

Les réunions du conseil de surveillance se tiennent au Luxembourg.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont

les débats sont retransmis de façon continue. Les réunions tenues selon de telles modalités sont réputées se dérouler à Luxembourg. La communication est initiée à partir du Luxembourg.

Les membres du conseil de surveillance peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour de la réunion par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance produisent des effets au même titre que les décisions prises lors d'une réunion du conseil de surveillance.

Toute décision du conseil de surveillance est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 14. La surveillance financière de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre. La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 15. Lorsqu'une personne morale est nommée membre du directoire ou du conseil de surveillance, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Les membres du directoire, le membre unique du directoire, et les membres du conseil de surveillance et le membre unique du conseil de surveillance ainsi que toutes les personnes appelées à assister aux réunions du directoire ou du conseil de surveillance ou à assister l'unique membre du directoire à la gestion de la Société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes, aux sociétés européennes ou ayant valeur d'ordre public.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituées représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires dispose des pouvoirs les plus étendus lui conférés par les présents statuts et la loi luxembourgeoise.

L'assemblée générale des actionnaires est tenue au Luxembourg.

Si la Société est constituée par un actionnaire unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires par les présents statuts et la loi luxembourgeoise.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heure. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution de la Société.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivante.

Art. 18. Le directoire, le conseil de surveillance, ou le l'auditeur peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins 10% du capital social en font la demande.

Art. 19. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi luxembourgeoise.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ces actionnaires peuvent renoncer à la nécessité d'une convocation préalable.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi luxembourgeoise. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens techniques doivent remplir des caractéristiques garantissant une participation effective à la réunion dont les débats sont retransmis de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des dispositions légales impératives, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou à d'autres fins sont signés par le président du directoire, par deux membres du directoire ou par le directeur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le directoire ou l'unique membre du directoire établit les comptes de la Société incluant le bilan et le compte de résultat. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, le directoire ou le directeur unique soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur les bénéfices nets de la Société aux fins de constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que, la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du directoire ou de l'unique membre du directoire l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut décider de verser tout ou partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le directoire ou l'unique membre du directoire peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il détermine le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation est conduite par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont interprétées conformément aux dispositions de la Loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale élit, en date du 31 octobre 2007, comme membre du conseil de surveillance David Briza, né à Hradec Kralove le 27 décembre 1971, résidant à at E. Pittnera 15, CZ - ZIP 370 01 Ceské Bud jovice.

Déclaration

VII. Le notaire instrumentaire confirme et certifie par la présente que toutes les dispositions de la Loi relative à la constitution d'une société européenne ont été respectées:

1. Le capital social de la Société s'élève à au moins cent vingt mille euro (EUR 120.000,-).
2. Le projet de constitution d'une société européenne par la fusion des Sociétés Fusionnantes, inclus dans le Projet de Fusion, a été préparé conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, ensemble avec le Rapport, conformément à l'article 26 quater de la Loi.
3. Le Projet de Fusion a été déposé auprès du RCSL et publié au Mémorial C le 19 septembre 2007, soit au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale de l'actionnaire de la Société appelée à se prononcer sur la Fusion, conformément à l'article 26 quinquies de la Loi. Le notaire instrumentale souligne toutefois que le Projet de Fusion mentionne erronément qu'au 12 septembre 2007 le capital social de la Société s'élève à 31.000,- EUROS. En vertu d'une augmentation de capital effectuée le 9 août 2007, le capital social a été porté à 120.000,- EUROS. Le montant exact du capital social est toutefois utilisé dans le rapport d'expert indépendant auquel il est fait référence au point VII.4 du présent acte.
4. Le conseil d'administration de la Société a désigné M. Van Cauter ou un autre auditeur indépendant de la société d'audit VAN CAUTER -SNAUWAERT & CO. S.à R.L. en qualité d'expert indépendant (réviseur d'entreprises), qui a établi un rapport écrit destiné aux actionnaires conformément à l'article 26 sexies de la Loi.
5. KOH-I-NOOR HOLDING, a.s., une société soumise aux lois de la République tchèque, ayant son siège social à Baarova 769/45, CZ-14000 Prague, République tchèque, numéro d'identification 260 80 991, enregistrée auprès du registre du commerce tenu par le tribunal municipal de Prague section B, publication 12273, seul actionnaire des Sociétés Fusionnantes, a apporté à la Société l'actif et le passif de DRAGET, précitée.
6. Le notaire instrumentaire a reçu un certificat émis par l'autorité tchèque compétente certifiant que toutes les conditions posées par le droit tchèque pour la constitution d'une société européenne sont remplies, conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

VIII. Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié, et certifie l'accomplissement et la validité, en droit luxembourgeois, des actes juridiques et des formalités requises de la Société afin de réaliser la Fusion.

IX. Conformément aux articles 26 octies (3) et 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et certifie l'accomplissement et la validité, en droit luxembourgeois, des actes juridiques et des formalités requises de la Société afin de former une société européenne par la Fusion

135439

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-)

L'apport de tous les actifs et les passifs de DRAGET est réalisé dans le champ d'application de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, telle que modifiée, et qui prévoit un exonération de droit d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signés avec le notaire le présent acte,

Signé: M. Peter, F. Lemoine, N. Ronzel, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 5 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13545. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007135037/219/762.

(070157169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

**R. Goedert S.A. (anciennement société anonyme des anciens établissements Raymond Goedert S.A.),
Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.459.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 7 novembre 2007

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration que

Monsieur Michael Feix, né le 6 février 1969 à Mettlach (Allemagne), demeurant 19, Tettingerstrasse, 18, D-66706 Perl-Besch (Allemagne) et Monsieur Charles Zimmer, né le 13 avril 1962 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant 27 Killeboesch, L-5444 Schengen (Grand-Duché de Luxembourg) sont nommés gérants techniques pour le département mécanique-électronique d'autos et de motos de la Société.

Dans le cadre de leur mandat, Messieurs Feix et Zimmer pourront signer conjointement avec un administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour R. GOEDERT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134763/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02945. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Tacoma Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.040.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue le 28 septembre 2007 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134916/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Capital International Nippon Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.581.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134695/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02770. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Farad Investment Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 108.254.

Extrait des décisions du conseil d'administration en sa réunion du 17 juillet 2007

- Le titre d'administrateur délégué avec pouvoir de signature A (signature individuelle) est conféré à MM. Marco Caldana, résidant à L-1258 Luxembourg, 28B, rue JP Brasseur et Serge Thill, résidant à L-4987 Sanem 7, coin du Lohr

- Le Conseil prend acte du changement d'adresse des administrateurs suivants:

M. Marco Caldana, résidant à L-1258 Luxembourg, 28B rue JP Brasseur et Serge Thill, résidant à L-4987 Sanem 7, coin du Lohr.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour extrait conforme

S. Thill

Administrateur délégué

Référence de publication: 2007134927/6218/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.851.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134693/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02762. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Cera-Net S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 57.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134692/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01007. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Nieder Korn-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 133.321.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) SOGECOL S.A., société anonyme, avec siège social à L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breinfeld, et Monsieur Marco Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

2) Monsieur Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

3) Monsieur Fabio Marochi, né à Differdange, le 16 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Nieder Korn, 64, rue Saint-Pierre,

Ici représenté par Monsieur Rico Marochi, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIEDERKORN-IMMO S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Sandweiler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation d'un projet immobilier à Nieder Korn. L'achat, la vente, la promotion, la transformation et l'exploitation de terrains et de constructions ainsi que les opérations d'intermédiaire dans la même branche font également partie de son champ d'activité.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SOGECOL S.A., prénommée: quatre-vingt-dix huit actions	98
2) Monsieur Marco Sgreccia, prénommé: une action	1
3) Monsieur Fabio Marochi, prénommé: une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.
 - b) Monsieur Fabio Marochi, né à Differdange, le 16 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Niedercorn, 64, rue Saint-Pierre.
 - c) Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld.
- 4) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:
Monsieur Fabio Marochi, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5) Le siège social est fixé à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Marochi, M. Sgreccia, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33166. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135129/242/132.

(070156650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Levelange Lotissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 133.320.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) SOGECOL S.A., société anonyme, avec siège social à L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breinfeld, et Monsieur Marco Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

2) Monsieur Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

3) Monsieur Fabio Marochi, né à Differdange, le 16 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Niedercorn, 64, rue Saint-Pierre,

Ici représenté par Monsieur Rico Marochi, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEVELANGE LOTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sandweiler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation d'un projet immobilier à Levelange. L'achat, la vente, la promotion, la transformation et l'exploitation de terrains et de constructions ainsi que les opérations d'intermédiaire dans la même branche font également partie de son champ d'activité.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à Trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le(s) premier(s) administrateurs-délégués pourra(ont) être nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SOGECOL S.A., prénommée: quatre-vingt-dix huit actions	98
2) Monsieur Marco Sgreccia, prénommé: une action	1
3) Monsieur Fabio Marochi, prénommé: une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

b) Monsieur Fabio Marochi, né à Differdange, le 16 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Niedercorn, 64, rue Saint-Pierre.

c) Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breielfeld.

4) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Fabio Marochi, prénommé;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5) Le siège social est fixé à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Marochi, M. Sgreccia, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33168. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135133/242/132.

(070156631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Kohn Group Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 133.312.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sieben, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VERMÖGENSWERWALTUNGSGESELLSCHAFT KOHN mbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Industriestrasse 22, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 26129, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Christoph Leinen, geboren am 22. Juni 1957, wohnhaft Buchenweg 3, D-66693 Mettlach.

Die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung der von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Bezeichnung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet: KOHN GROUP Sarl.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Groß- und Einzelhandel von Geschenk- und Dekorationsartikeln und das Halten von Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen jeglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften übernehmen, diese halten und verwalten. Insbesondere kann sie durch Einlage, Bezug, Option, Kauf oder in sonstiger Weise Wertpapiere jeder Art erwerben, und über diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in anderer Weise verfügen.

Die Gesellschaft kann auch Patente und die dazugehörigen Rechte erwerben und bewirtschaften.

Gegenüber verbundenen Unternehmen kann die Gesellschaft Unterstützungen, Ausleihungen, Vorschüsse und Garantien gewähren.

Außerdem kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen, die zur Erfüllung ihres Zwecks notwendig erscheinen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung der Hauptversammlung ins Ausland verlegt werden, und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzig tausend euros (25.000,- EUR) und ist in ein tausend (1.000) Anteile von je fünfundzwanzig (25,- EUR) eingeteilt, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in der Generalversammlung.

Art. 6. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden, nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von drei Monaten nach obengenannter Inkennzeichnung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall, dass Anteile von Todes wegen oder bei Entmündigung an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist dieser verpflichtet, sie innerhalb von drei Monaten nach Ableben oder Entmündigung des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern über Einhaltung oben genannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Die Abtretung von Anteilen soll zum Buchwert gemäß letzter Bilanz erfolgen. Der Buchwert ergibt sich aus dem Verkäufer zuzurechnenden Anteil am Gesellschaftskapital zuzüglich der gesetzlichen und freien Rücklage unter Berücksichtigung einer evtl. ausstehenden Einlage und einer auf der Aktivseite eventuell bestehenden Unterbilanz. Eine Berücksichtigung von Firmenwert oder stillen Reserven ist ausgeschlossen.

Art. 7. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlung zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist.

Art. 8. Im Falle einer Einmanngesellschaft werden die durch das Gesetz oder der obenstehenden Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 10. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt, Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden, die sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage, solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom hundert des Kapitals darstellt,
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 13. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist die Komparentin auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit begrenzter Haftung und dessen Abänderungsgesetze sowie auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von dem Gesellschafter auf 1.000,-Euro abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

VERMÖGENSWERWALTUNGSGESELLSCHAFT KOHN mbH, vorgeannt	1.000 Anteile
Total: eintausend Anteile	1.000 Anteile

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von 25.000,- Euro (fünfundzwanzig Tausend der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann tritt der Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu welcher er sich als gehörig und richtig einberufen erklärt, und nimmt folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf eins

2. Es wird zum Geschäftsführer ernannt:

Heiner Kohn, Bungertstrasse 1, D-66693 Mettlach-Orscholz.

3. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers, selbstkontrollierung eingeschlossen.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

Worüber Urkunde Errichtet wurde zu Luxemburg-Eich, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparentin hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Leinen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32695. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. November 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007135135/206/112.

(070156582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Solage S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.607.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 octobre 2007, enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2007, Relation: GRE/2007/4917:

1.- Que l'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et qu'elle a constaté que la société à responsabilité limitée SOLAGE S.A. en liquidation a cessé d'exister.

2.- Que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007134578/231/21.

(070156300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Bakrida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 112.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

135449

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007134946/5770/12.

(070155974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.049.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134690/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02759. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Ibérique de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 71.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007134954/242/12.

(070156123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Amfin International Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 62.703.

CLOTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société AMFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 décembre 2002.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de ALTER DOMUS situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 2002, la distribution finale aux actionnaires a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007134579/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Koren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.362.

STATUTS

L'an deux mille sept le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panamien WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 19 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOREN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
WILONA GLOBAL S.A.	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

135452

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée AUDIT.LU, avec siège social au 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.620.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, LAC/2007/33368. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007135642/5770/142.

(070157364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Jans Trading S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7417 Brouch, 10, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 29.723.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 29 mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale:

- a ordonné la dissolution judiciaire de la société à responsabilité limitée JANS TRADING, établie et ayant son siège à L-7417 Brouch, 10, rue du Moulin,

- a désigné comme liquidateur Monsieur François Pletschette, de la FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

- a mis les frais à la charge de la société à responsabilité limitée JANS TRADING.

135453

Fait à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2007.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

F. Pletschette

Référence de publication: 2007134532/597/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09492. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Denning & Co. Investments Ltd. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 52.923.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue de manière extraordinaire à 14.15 heures le 9 juillet 2007

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Michel Bourkel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- Anique Bourkel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- GESTION&ADMINISTRATION S.A., 2 Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

administrateur-délégué:

- Michel Bourkel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
qui tous acceptent, pour l'année 2007 et jusqu'à l'assemblée générale à être tenue en 2008;

5- L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2007.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 15.00 heures.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134542/766/28.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Incam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 56.827.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à 11.00 heures le 16 juillet 2007

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
- M. Kraemer Serge, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

administrateurs-délégués:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE CENTRA FIDES SA, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2007 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2008.

5- L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2007.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale ordinaire a été close à 12.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007134547/766/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Grand Frais Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 122.919.

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Monsieur Denis Dumont, demeurant à CH-1028 Preverenges, 19, avenue Croix de Rive,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société anonyme GRAND FRAIS IMMOBILIER, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 122.919, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1362 du 5 juillet 2007.

Laquelle partie a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes en relation avec l'ordre du jour suivant:

1.- Constatation que Monsieur Denis Dumont est devenu l'associé unique de la Société Anonyme GRAND FRAIS IMMOBILIER.

2.- Modification de l'objet social de la société. L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs ou biens immobiliers et mobiliers de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous licences et brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut avoir la propriété, gérer, administrer et exploiter par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la Société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

La Société peut exercer l'activité de marchand de biens et en particulier l'achat, la vente, l'administration et l'exploitation y compris la location de tous immeubles bâtis, de tous terrains, de tous fonds de commerce, de tous biens meubles quelconques, leur échange ou leur apport en société.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

La Société peut effectuer toutes prestations de services.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Ajout à l'article 5 des statuts de la Société d'un nouvel alinéa afin de l'adapter à l'actionnariat unique;

4.- Modification des articles 4, 6, 7, 12 et 14 des statuts.

L'Associé unique a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique constate qu'il est devenu l'unique associé de la société anonyme GRAND FRAIS IMMOBILIER.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la société. L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs ou biens immobiliers et mobiliers de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous licences et brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut avoir la propriété, gérer, administrer et exploiter par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la Société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

La Société peut exercer l'activité de marchand de biens et en particulier l'achat, la vente, l'administration et l'exploitation y compris la location de tous immeubles bâtis, de tous terrains, de tous fonds de commerce, de tous biens meubles quelconques, leur échange ou leur apport en société.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

La Société peut effectuer toutes prestations de services.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts de la Société d'un nouvel alinéa afin de l'adapter à l'actionnariat unique. L'article 5 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Toutefois, lorsqu'à une Assemblée Générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de modifier les articles 4, 6, 7, 12 et 14 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration ou à l'administrateur unique.»

« **Art. 6.** Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, courrier électronique ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, courrier électronique ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. De même l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.»

« **Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle du Président ou la signature individuelle de l'administrateur unique.»

« **Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.»

« **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Dumont, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 2007. MER/2007/1597. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007135004/243/135.

(070156936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Alexandre Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 128.992.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49347 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007134965/211/11.

(070155956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.